

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2006

GESTION DES MATIÈRES ET DES DÉCHETS RADIOACTIFS - (n° 2977)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 18

présenté par
M. Birraux, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 5

Dans l'alinéa 7 de cet article, après les mots : « les fonctionnaires et agents mentionnés », substituer au mot :

« à »,

les mots :

« aux 1°, 6° et 8° de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

On voit mal comment les agents de la police municipale ou des eaux et forêts pourraient constater les infractions aux dispositions relatives à l'entrée sur le territoire national de substances radioactives en provenance de l'étranger.